



OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE

Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 20 126 756,24 euros
Siège social : 350, avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon
421 577 495 RCS Lyon

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 52 965 144 euros par émission de 33 103 215 actions nouvelles au prix unitaire de 1,60 euro à raison de 5 actions nouvelles pour 2 actions existantes.

Période de souscription du 28 mai 2015 au 9 juin 2015 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°15-221 en date du 26 mai 2015 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Ce prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de Olympique Lyonnais Groupe (la « **Société** », ou « **OL Groupe** ») déposé auprès de l'AMF le 30 octobre 2014 sous le numéro D.14-1029 (le « **Document de Référence** »),
- de l'actualisation du Document de Référence de la Société, déposée auprès de l'AMF le 26 mai 2015 sous le numéro D.14-1029-A01 (l'« **Actualisation** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 350, avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon (www.olweb.fr) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès de l'établissement financier ci-dessous.

Natixis
Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre



RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°15-221 en date du 26 mai 2015 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés désignées sous le terme d'« **Éléments** » qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

<i>Section A - Avertissement</i>		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement Général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
A.2	Consentement de l'Émetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.

<i>Section B - Émetteur</i>		
B.1	Raison sociale	Olympique Lyonnais Groupe (la « Société », « OL Groupe », ou l'« Émetteur »).
B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	<p>Société anonyme française à conseil d'administration soumise au droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 421 577 495.</p> <p>Le siège social de la Société est situé 350, avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.</p> <p>Classification sectorielle : ICB 5755 Services de loisirs</p>
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Organisé autour de l'Olympique Lyonnais (l'« OL »), club de football fondé en 1950 et dirigé par Jean-Michel Aulas depuis 1987, OL Groupe est un acteur leader du secteur des medias et du divertissement en France.</p> <p>Depuis sa création en 1999, OL Groupe bâtit son développement sur un modèle précurseur qui allie récurrence et solidité financière autour de cinq produits d'activités complémentaires : billetterie, droits marketing TV, partenariats et publicité, produits de la marque (produits dérivés...), trading de joueurs.</p> <p>Disposant d'un palmarès sportif exceptionnel, OL Groupe bénéficie d'une forte notoriété à l'international.</p> <p>La société est cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») (compartiment C) depuis le 8 février 2007.</p> <p>Fort des succès sportifs de l'OL, OL Groupe a entamé avec son introduction en bourse une nouvelle étape marquée par le renforcement de sa stratégie de diversification avec, notamment, le projet de construction d'un nouveau stade.</p> <p>En juillet 2013, OL Groupe a lancé la construction, en pleine propriété, du grand stade (le « Grand Stade »). Ce stade ultra-moderne générera une nouvelle dynamique de croissance et de pérennisation des revenus du Groupe (tel que ce terme est défini ci-dessous à la rubrique B.5) lui permettant d'accroître sa compétitivité sportive et économique sur le plan européen. Le Groupe poursuit également sa stratégie de capitalisation sur son centre de formation. La réalisation du Grand Stade et la politique de formation constituent des axes majeurs d'amélioration de la performance économique à moyen et long termes.</p>
B.4a	Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité	<p>Résultats semestriels au 31 décembre 2014</p> <p>Les produits des activités s'élèvent à 52,5 M€ au 31 décembre 2014 contre 65,6 M€ au 31 décembre 2013, soit une variation de – 13,1 M€, -20%.</p> <p>Les produits des activités hors joueurs s'établissent à 48,6 M€ au 31 décembre 2014, en recul de 1,0 M€. Cette variation traduit principalement : le classement provisoire du club à la 2^{ème} place du championnat de Ligue 1 (10^{ème} place au 31 décembre 2013), la non-participation en phase de groupe d'Europa League après deux tours de</p>

	<p>barrages l'été dernier, ainsi qu'une forte hausse des revenus de partenariats consécutive à l'enregistrement d'un <i>signing fee</i> de 3 M€ en lien avec le projet Grand Stade (catering).</p> <p>Conformément à la stratégie, le report du plan de cessions joueurs de l'été 2014 impacte fortement les revenus de trading joueurs qui s'établissent à 3,9 M€ sur la période. Ils intègrent les cessions des joueurs Naby Sarr (Sporting Portugal) et Alassane Pléa (OGC Nice) ainsi que des incentives. Au 31 décembre 2013, les produits de cessions de joueurs représentaient 16,0 M€ (Monzon, Bastos, Lisandro et incentives), en retrait de 12,1 M€.</p> <p>La trésorerie globale, hors endettement, du Groupe s'établit à 34,6 M€ au 31 décembre 2014. L'emprunt obligataire lié au Grand Stade représente 102,1 M€ au 31 décembre 2014 en lien avec les deux premières émissions obligataires réalisées en février et septembre 2014 par la société Foncière du Montout, filiale à 100% d'OL Groupe. Ainsi, l'endettement net de trésorerie du Groupe, y compris le solde net entre les créances et les dettes joueurs (+2,4 M€) et hors obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« OCEANE ») (23,0 M€), s'élève à 97,5 M€ au 31 décembre 2014.</p> <p>L'Excédent Brut d'Exploitation (« EBE ») progresse de +1,9 M€ pour s'établir à -3,3 M€ (-5,2 M€ au 31 décembre 2013). L'EBE bénéficie de la poursuite du plan de réduction des frais de personnel (-0,7 M€ vs N-1) ainsi que de la baisse des achats et charges externes (-1,0 M€ vs N-1), mais subit l'impact de la non qualification en phase de groupe de coupe d'Europe sur les revenus (-7,3 M€ par rapport au 31 décembre 2013). Il reste encore pénalisé par la charge liée au dernier semestre de la taxe exceptionnelle sur les hautes rémunérations (« taxe à 75% ») qui représente 2 M€ au 31 décembre 2014 (au 31 décembre 2013, elle représentait 4 M€ correspondant à l'année civile 2013). Le report du plan de cessions de joueurs se traduit par une baisse de 0,8 M€ de l'EBE sur contrats joueurs.</p> <p>Le Résultat Opérationnel Courant s'élève à -7,8 M€, s'améliorant de 6,2 M€ par rapport au premier semestre du précédent exercice. Il bénéficie d'une réduction des dotations aux amortissements joueurs de 3,0 M€, conformément à la stratégie mise en place, ainsi que d'une reprise de provision sur litiges de 2,2 M€.</p> <p>Depuis 4 ans, le Groupe est ainsi parvenu à une diminution de 27% des frais de personnel (36,4 M€ au 31 décembre 2014 contre 49,6 M€ au 31 décembre 2010), essentiellement sur la masse salariale joueurs, et de 76% des amortissements joueurs (5,1 M€ au 31 décembre 2014 contre 21,7 M€ au 31 décembre 2010), soit une économie totale de près de 30 M€ par rapport au 31 décembre 2010.</p> <p>Le résultat financier est stable et s'inscrit à -1,5 M€. Il intègre les charges financières liées aux OCEANE (1,3 M€), qui viendront à échéance le 28 décembre prochain.</p> <p>Le résultat net part du Groupe est en amélioration de +4,7 M€ (+33%) et s'établit à -9,4 M€ (-14,1 M€ en N-1).</p>
--	--

Résultats trimestriels au 31 mars 2015

Au 31 mars 2015, le total des produits des activités s'établit à 76,2 M€ contre 95,1 M€ au 31 mars 2014, pénalisé par l'absence de participation en phase de groupe de coupe d'Europe et par le report du plan de cessions de joueurs de l'été 2014. Il ne reflète pas encore la dynamique du Groupe portée à la fois par les bons résultats sportifs et par le bon déroulement de la construction et de la commercialisation du Grand Stade, qui devrait générer, à un horizon de cinq ans, un chiffre d'affaires supplémentaire de l'ordre de 70 M€ annuels.

Hors revenus de coupe d'Europe, les produits des activités hors cessions de contrats joueurs des 9 premiers mois de l'exercice sont en progression de + 3,7 M€, soit + 5,6% et s'élèvent à 70,2 M€ contre 66,5 M€ au 31 mars 2014.

Les produits des cessions des contrats joueurs s'établissent à 3,9 M€, à un niveau historiquement bas, le Conseil d'administration ayant décidé de reporter le plan de cessions de joueurs de l'été dernier afin de privilégier la performance sportive de la saison.

Produits des activités hors contrats joueurs

- Les recettes de billetterie s'élèvent à 8,1 M€, en retrait de 1,1 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette variation s'explique par l'absence de participation à la phase de groupe de coupe d'Europe. Les recettes liées aux compétitions européennes représentent 0,2 M€ au 31 mars 2015 contre 1,2 M€ au 31 mars 2014.
- Les produits de partenariats et de publicité sont en forte progression et s'établissent à 17,6 M€ contre 13,6 M€ au 31 mars 2014 (+ 4 M€, soit + 29%). Ils bénéficient d'un revenu de *signing fee* de 3 M€ en lien avec le Grand Stade (catering) ainsi que de la hausse des contrats de partenariats.
- Les droits marketing et TV s'inscrivent au total à 34,6 M€ contre 44,2 M€ au 31 mars 2014. Les revenus domestiques (LFP-FFF) sont quasi-stables et s'élèvent 32,6 M€ contre 32,9 M€ au 31 mars 2014. Les revenus internationaux (UEFA) s'établissent quant à eux à 2,0 M€, en repli de 9,3 M€, suite à la non-qualification du club en phase de groupe de l'Europa League.
- Les produits de la marque, dans un contexte économique toujours complexe, sont en légère progression, principalement sur les produits de merchandising, et s'élèvent à 12,1 M€ contre 12,0 M€ au 31 mars 2014.

Produits de cessions des contrats joueurs

Les produits des cessions des contrats joueurs s'inscrivent à 3,9 M€ contre 16,1 M€ au 31 mars 2014. Ils correspondent aux transferts réalisés en début de saison de 2 joueurs (Naby Sarr au Sporting Portugal et Alassane Pléa à l'OGC Nice), ainsi qu'à des incentives.

Tendances et perspectives

	<p>Les effets de la mise en œuvre du nouveau business model fondé sur les joueurs issus du centre de formation (l' « Academy OL ») et un abaissement des charges d'exploitation se poursuivent avec succès, en ligne avec les axes fondamentaux définis par le <i>Financial Fair Play</i> au niveau européen.</p> <p>A moyen terme, l'Academy OL demeure au cœur de l'exécution du plan stratégique du Groupe, avec un renforcement toujours plus élaboré de la formation des jeunes joueurs talentueux issus du centre de formation, fournisseur officiel de l'équipe première et source de plus-values potentielles élevées.</p> <p>La qualification en Champions League pour la saison 2015/2016 s'inscrit, avec le nouveau stade, dans une dynamique de développement, au service de la performance sportive et de l'essor économique du Groupe. La phase de groupe de Champions League pourrait générer, pour la saison 2015/2016, des recettes de droits marketing et TV comprises entre 28 et 35 M€ en fonction du parcours sportif du club et de ceux des autres clubs français disputant la compétition.</p> <p>Par ailleurs, les résultats des derniers appels d'offre relatifs aux droits TV du football enregistrent de fortes hausses pour les saisons à venir tant sur le plan national (droits LFP : + de 20% pour la période 16/17 à 19/20, hors droits internationaux) qu'international (droits UEFA : environ +30% pour la période 15/16 à 17/18).</p> <p>Fort de ces performances sportives, le Conseil d'administration a décidé de construire le centre d'entraînement professionnel masculin et féminin sur le site du Parc Olympique Lyonnais à Décines et le centre de formation sur la commune de Meyzieu dans la toute proximité de Décines, avec un objectif d'unité de lieu et d'optimisation de la formation et de la performance. Dans ce cadre, l'OL a annoncé la signature imminente d'un contrat de <i>naming</i> de l'Academy avec l'assureur Groupama Rhône-Alpes Auvergne, qui pourrait être complété par un contrat de <i>naming</i> du centre d'entraînement ultérieurement.</p> <p>Dans le but de faciliter la commercialisation des prestations d'hospitalités du stade, le Conseil d'administration d'OL Groupe a également décidé de se donner les moyens de finaliser, autour de l'infrastructure principale à Décines, et maintenant Meyzieu, notamment l'aménagement et la décoration intérieure de l'infrastructure du stade.</p> <p>Au global, les nouveaux investissements devraient représenter un montant maximum de 40 M€, dont la plus grande partie devrait être financée par la présente augmentation de capital, le solde serait couvert par des ressources de financements complémentaires.</p> <p>La construction du « Parc Olympique Lyonnais » ouvert 365 jours par an, constitué du Grand Stade et de ses équipements connexes (hôtels, établissement hospitalier du sport, centre de remise en forme, centre de loisirs, immeubles de bureaux, etc...), devrait, à l'instar des autres grands stades modernes dans les deux hémisphères, générer une dynamique de croissance et de pérennisation des revenus du Groupe. Les premières simulations conduisent à une estimation de chiffre d'affaires supplémentaire</p>
--	--

		<p>de l'ordre de 70 M€ annuel à l'horizon de 5 ans.</p> <p>A la date du présent prospectus, la commercialisation du Grand Stade se poursuit dans une dynamique très active : 41 loges ont d'ores et déjà été vendues ou réservées et plusieurs contrats de partenariats technologiques et fondateurs sont en cours de négociation. Les cessions de droits à construire relatifs aux infrastructures complémentaires sont en cours de finalisation.</p> <p>L'arrivée dans le Grand Stade devrait également permettre d'intensifier la politique RSE du Groupe, déjà fortement engagée avec OL Fondation et le fonds de dotation, avec la mise en place prochaine, à côté du centre de formation, d'une cité des entreprises et de l'innovation sociale, et aussi pour les bénévoles des associations avec le Cénacle.</p> <p>L'émission, par la société Foncière du Montout, de la dernière tranche des obligations qui seront souscrites par la Caisse de Dépôts et Consignations interviendra le 15 juin 2015, conformément aux contrats signés le 26 juillet 2013.</p> <p>L'avancement des travaux sur le Grand Stade est conforme au calendrier établi par VINCI qui prévoit une réception définitive au plus tard le 31 janvier 2016, avec l'objectif néanmoins de pouvoir jouer les matchs du championnat de France dès le mois de janvier 2016.</p> <p><i>Les perspectives, notamment financières, et les objectifs décrits ci-dessus reposent sur de nombreuses hypothèses et dépendent de nombreux facteurs qui, dans une large mesure, ne sont pas sous le contrôle du Groupe. Ces perspectives pourraient ne pas se réaliser et le Groupe pourrait ne pas atteindre ces objectifs pour de nombreuses raisons, notamment en raison des aléas relatifs aux résultats sportifs et à livraison du chantier du Grand Stade mais aussi d'autres facteurs de risques décrits à la rubrique D.1 du présent résumé.</i></p>
<p>B.5</p>	<p>Description du Groupe</p>	<p>A la date du présent Prospectus, la Société est à la tête d'un groupe de sociétés organisé comme suit (le « Groupe ») :</p> <p>Organigramme simplifié du Groupe au 30 avril 2015</p> <pre> graph TD OLGS[OL Groupe SA] -- 100% --> SCIM[SCI Mégastore Olympique Lyonnais] OLGS -- 100% --> M2A[M2A SASU] OLGS -- 50% --> OLVS[OL Voyages SA] OLGS -- 100% --> OLS[OL Organisation SAS] OLGS -- 100% --> FM[Foncière du Montout SASU] OLGS -- 51% --> AMF[Académie Médicale de Football SAS] OLGS -- 100% --> OLSAS[OL SAS] OLSAS <--> Convention² AO[Association OL] AO -- 100% --> SCIO[SCI de l'Olympique Lyonnais] </pre> <p>1) Trois actions de préférence VINCI 1, VINCI 2 et CDC ont été créées et sont non activées à la date d'établissement du présent document. (2) Les modalités de fonctionnement de la Convention, conclue le 27 juin 2013 entre l'Olympique Lyonnais et l'Association Olympique Lyonnais, sont décrites en page 77 du Document de Référence 2013/14.</p>

B.6	Actionnariat	<p>Le capital social est fixé à la date du présent Prospectus et avant le règlement-livraison de la présente émission à 20 126 756,24 euros divisé en 13 241 287 actions de 1,52 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.</p> <p>Le tableau ci-dessous présente, à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 Mars 2015 et avant le règlement-livraison de la présente émission :</p> <table border="1" data-bbox="496 499 1407 846"> <thead> <tr> <th data-bbox="496 499 874 568">Actionnaires</th> <th data-bbox="874 499 1046 568">Nombre d'actions</th> <th data-bbox="1046 499 1235 568">% Capital</th> <th data-bbox="1235 499 1407 568">% Droits de vote⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="496 568 874 607">ICMI</td> <td data-bbox="874 568 1046 607">4 524 008</td> <td data-bbox="1046 568 1235 607">34,17</td> <td data-bbox="1235 568 1407 607">42,76</td> </tr> <tr> <td data-bbox="496 607 874 645">Pathé</td> <td data-bbox="874 607 1046 645">3 954 683</td> <td data-bbox="1046 607 1235 645">29,87</td> <td data-bbox="1235 607 1407 645">29,57</td> </tr> <tr> <td data-bbox="496 645 874 683">Administrateurs</td> <td data-bbox="874 645 1046 683">153 015</td> <td data-bbox="1046 645 1235 683">1,16</td> <td data-bbox="1235 645 1407 683">1,22</td> </tr> <tr> <td data-bbox="496 683 874 721">ND Investissement</td> <td data-bbox="874 683 1046 721">149 341</td> <td data-bbox="1046 683 1235 721">1,12</td> <td data-bbox="1235 683 1407 721">1,41</td> </tr> <tr> <td data-bbox="496 721 874 759">Auto-détention</td> <td data-bbox="874 721 1046 759">327 067</td> <td data-bbox="1046 721 1235 759">2,47</td> <td data-bbox="1235 721 1407 759">NA</td> </tr> <tr> <td data-bbox="496 759 874 797">Public</td> <td data-bbox="874 759 1046 797">4 133 173</td> <td data-bbox="1046 759 1235 797">31,21</td> <td data-bbox="1235 759 1407 797">25,04</td> </tr> <tr> <td data-bbox="496 797 874 846">Total</td> <td data-bbox="874 797 1046 846">13 241 287</td> <td data-bbox="1046 797 1235 846">100</td> <td data-bbox="1235 797 1407 846">100</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="496 880 1407 909">(1) Hors droits de vote correspondant aux actions détenues par la Société.</p>	Actionnaires	Nombre d'actions	% Capital	% Droits de vote⁽¹⁾	ICMI	4 524 008	34,17	42,76	Pathé	3 954 683	29,87	29,57	Administrateurs	153 015	1,16	1,22	ND Investissement	149 341	1,12	1,41	Auto-détention	327 067	2,47	NA	Public	4 133 173	31,21	25,04	Total	13 241 287	100	100
Actionnaires	Nombre d'actions	% Capital	% Droits de vote⁽¹⁾																															
ICMI	4 524 008	34,17	42,76																															
Pathé	3 954 683	29,87	29,57																															
Administrateurs	153 015	1,16	1,22																															
ND Investissement	149 341	1,12	1,41																															
Auto-détention	327 067	2,47	NA																															
Public	4 133 173	31,21	25,04																															
Total	13 241 287	100	100																															

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Les tableaux ci-après présentent une sélection de données financières de la Société extraites des comptes consolidés semestriels IFRS au 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 et des comptes consolidés IFRS aux 30 juin 2014 et 30 juin 2013.

<i>(En K€)</i>	Semestre clos le 31 décembre		Exercice clos le 30 juin	
	<i>(données non auditées)</i>		<i>(données auditées)</i>	
	Du 01/07/14 au 31/12/14	Du 01/07/13 au 31/12/13	Du 01/07/13 au 30/06/14	Du 01/07/12 au 30/06/13
Produits des activités	52 520	65 633	120 548	137 631
Résultat opérationnel	(7 835)	(14 042)	(24 933)	(16 527)
Résultat financier	(1478)	(1 370)	(3 130)	(3 619)
Résultat avant impôt sur le résultat	(9 313)	(15 412)	(28 063)	(20 145)
Résultat net	(9 513)	(14 221)	(26 440)	(19 845)
Résultat net revenant aux actionnaires de la société mère	(9 396)	(14 131)	(26 436)	(19 859)
Résultat net revenant aux intérêts minoritaires	(117)	(90)	(4)	15

<i>(En K€)</i>	Semestre clos le 31 décembre		Exercice clos le 30 juin	
	<i>(données non auditées)</i>		<i>(données auditées)</i>	
	2014	2013	2014	2013
Actif courant	121 292	119 599	116 313	75 514
Actif non courant	266 479	159 089	193 165	139 961
Total Actif	387 772	278 688	309 478	215 475
Capitaux propres	97 384	120 728	108 248	56 828
Passif courant dont	111 373	113 106	95 679	113 913

<i>Dettes Financières (part à -1 an)</i>	6 840	28 522	2 331	29 646
Passif non courant	179 014	44 854	105 550	44 733
dont <i>Emprunts Oceane (part+1 an)</i>	17 058	22 175	22 546	21 801
<i>Emprunts obligataire Grand Stade</i>	102 067	[--]	48 413	[--]
<i>Emprunts & dettes financières (part+1an)</i>	31 725	2 069	8 974	2 376
Total Passif	387 772	278 688	309 478	215 475

Au 31 mars 2015, le poste « Emprunts & dettes financières à plus d'un an » s'élevait à 67,9 millions d'euros (à comparer à 31,7 millions d'euros au 31 décembre 2014). Cette évolution est essentiellement due au premier tirage, pour un montant de 34 millions d'euros, effectué sur le crédit mini-perm de 136,5 millions d'euros destiné au financement partiel du Grand Stade signé le 26 juillet 2013 (voir Note 4.7.2 aux Comptes consolidés semestriels résumés au 31 décembre 2014 figurant dans l'Actualisation).

<i>(En K€)</i>	Semestre clos le 31 décembre		Exercice clos le 30 juin	
	<i>(données non auditées)</i>		<i>(données auditées)</i>	
	Du 01/07/14 au 31/12/14	Du 01/07/13 au 31/12/13	Du 01/07/13 au 30/06/14	Du 01/07/12 au 30/06/13
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(24 271)	(38 023)	(11 466)	(21 592)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	(55 411)	(19 813)	(58 044)	(11 645)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	87 444	75 271	59 975	25 726
Trésorerie	3 248	12 783	12 783	20 294

		d'ouverture				
		Variation de trésorerie	7 762	17 435	-9 535	-7 511
		Trésorerie de clôture	11 009	30 218	3 248	12 783
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.				
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.				
B.10	Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit	Sans objet.				
B.11	Fonds de roulement net	<p>Il est rappelé que dans le cadre du contrat de crédit syndiqué d'exploitation du 27 juin 2014, ICMI et Pathé, en leur qualité de principaux titulaires des OCEANE, se sont engagés à approuver sous certaines conditions le refinancement de leurs créances au titre desdites OCEANE afin qu'elles ne fassent pas l'objet d'un remboursement à ICMI et Pathé avant le 31 décembre 2017. La Société s'est ainsi engagée à mettre en place, un refinancement des OCEANE avant le 15 septembre 2015. Si la présente augmentation de capital n'était pas réalisée, la Société, ICMI et Pathé procéderaient néanmoins d'ici le 15 septembre 2015 au refinancement des OCEANE d'ICMI et de Pathé, conformément aux engagements pris envers les banques du crédit syndiqué. La Société atteste donc que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe avant augmentation de capital objet de la présente note d'opération est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.</p>				

Section C – Valeurs mobilières

C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	<p>Les actions nouvelles dont l'admission est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance au 1^{er} juillet 2014 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société.</p> <p>Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) à compter du 18 juin 2015. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0010428771.</p>
C.2	Devise d'émission	<p>L'émission des actions nouvelles sera réalisée en euros.</p>
C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	<p>33 103 215 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 1,52 euro, à libérer intégralement lors de la souscription.</p>
C.4	Droits attachés aux actions	<p>Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- droit à dividendes – droit de participation aux bénéfices de l'Emetteur,- droit de vote,- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie,- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation,- droit d'information des actionnaires. <p>Un droit de vote double est conféré aux actions nominatives et entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins.</p> <p>En cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions existantes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.</p>
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	<p>Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital social de la Société.</p>
C.6	Demande d'admission à la négociation	<p>Sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 18 juin 2015, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010428771).</p>

C.7	Politique en matière de dividendes	Il n'a pas été versé de dividende au cours des trois précédents exercices.
-----	---	--

<i>Section D - Risques</i>		
D.1	Principaux risques propres à l'Émetteur ou à son activité	<p>Les risques principaux figurent ci-après. Ces risques, ainsi que la description faite des risques dans le Document de Référence et l'Actualisation, sont à prendre en considération par les investisseurs avant toute décision d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques liés au secteur d'activité de la Société : <ul style="list-style-type: none"> • les risques liés à la conjoncture de crise économique européenne ; • les risques liés à l'impact des résultats sportifs sur le Groupe ; • les risques de dépendance vis-à-vis des revenus issus des droits marketing et télévisuels et incertitudes liées à leur évolution ; • les risques liés à la perte de licence d'un joueur clé ; • les risques liés à la défaillance de partenaires ou de contreparties ; • les risques de sensibilité des résultats financiers à la politique de cession de joueurs ; • les risques liés au dopage ; • les risques en matière d'accident dans l'enceinte du stade et risques liés au hooliganisme ou à un acte terroriste lors d'un rassemblement sportif ; • les risques liés à l'insuffisance des couvertures d'assurance au sein du stade ; • les risques de dépendance vis-à-vis des contrats de partenariat sportif et risques de résiliation ou de non-renouvellement ; • les risques liés à l'augmentation des salaires des joueurs ; • les risques liés à la baisse de popularité du football et des compétitions nationales ou européennes ou du club ; • les risques liés aux pratiques antisportives et illégales ; et • les risques liés aux paris sportifs. - Les risques liés à l'environnement juridique : <ul style="list-style-type: none"> • les risques liés aux contraintes législatives et réglementaires applicables à l'activité du football ;

		<ul style="list-style-type: none"> - les risques liés à la perte du numéro d'affiliation ; - les risques liés aux changements de réglementation applicable ; • les risques liés au contrôle de la Direction Nationale de Contrôle de Gestion (DNCG) et au contrôle de l'UEFA relatif au <i>Fair Play</i> Financier ; • les risques liés aux règles relatives aux transferts de joueurs et à leur modification ; • les risques liés à une multiplication des mesures disciplinaires ; • les risques de suppression des subventions des collectivités territoriales et de possibilité d'acheter des prestations de services aux clubs ; • les risques liés à la construction et au financement du Grande Stade ; et • les risques liés aux perspectives de revenus et de rentabilité du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais. <p style="text-align: center;">- Les autres risques propres au Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques liés aux atteintes à la marque OL ; • les risques liés aux conditions d'utilisation et à l'indisponibilité partielle ou totale du stade Gerland ; • les risques de dépendance vis-à-vis des hommes clefs ; • les risques liés à l'influence des actionnaires principaux sur l'activité et la stratégie du Groupe ; et • les risques liés à la diversification éventuelle dans d'autres secteurs et à l'absence de réussite de la stratégie de diversification. <p style="text-align: center;">- Les risques de marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques de taux ; • les risques de change ; • les risques sur actions • les risques de liquidité ; • les risques de crédit financier ; et • les risques de crédit commercial.
D.3	Principaux risques propres aux actions nouvelles	<p>En complément des facteurs de risques décrits dans le Document de Référence et l'Actualisation, le lecteur est invité à prendre en considération les compléments figurant ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité, ne

		<p>permettant pas aux titulaires de droits préférentiels de souscription de céder leurs droits ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée ; - le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ; - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; - des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ; - en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ; et - le contrat de garantie pourrait être résilié dans les conditions qu'il prévoit et l'augmentation de capital serait alors annulée. En conséquence, les droits préférentiels de souscription deviendraient sans objet et les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits.
--	--	--

<i>Section E - Offre</i>		
E.1	Montant total du produit de l'augmentation de capital et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<ul style="list-style-type: none"> - Produit brut de l'augmentation de capital : 52 965 144 euros. - Estimation des dépenses liées à l'augmentation de capital : 2 172 504,01 euros. - Produit net estimé de l'augmentation de capital : 50 792 639,99 euros.

<p>E.2a</p>	<p>Raisons de l'Offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net maximum estimé du produit de l'augmentation de capital</p>	<p>Le montant net estimé du produit de l'augmentation de capital s'élève à 50 792 639,99 euros.</p> <p>La totalité du produit net de l'émission sera affecté (i) au rachat des OCEANE, conformément aux engagements pris par la Société soutenue par ses principaux actionnaires, le 27 juin 2014, dans le cadre de la signature du nouveau crédit syndiqué d'exploitation du Groupe, les fonds seront ainsi affectés au rachat des OCEANE puis au remboursement à l'échéance des OCEANE qui n'auraient pas été rachetées (ii) au développement du Groupe, notamment à la construction des nouveaux centres de formation et d'entraînement regroupés à Meyzieu et Décines, ainsi qu'à des travaux d'aménagement et de décoration intérieure du Grand Stade et (iii), pour le solde, aux besoins généraux du Groupe.</p> <p>Le rachat des OCEANE précité (l'« Opération de Rachat ») consistera (i) en un rachat hors marché, conformément à des conventions de rachat signées le 26 mai 2015, des 1 417 462 OCEANE détenues par ICMI et des 1 243 999 OCEANE détenues par Pathé (représentant ensemble environ 80% des 3 309 699 OCEANE en circulation) au prix de 7.50 euros par OCEANE, correspondant au montant du nominal (7,26 euros) majoré des intérêts courus non-échus jusqu'à la date de règlement-livraison de ce rachat (cette date exclue) (0,24 euro) et (ii) en une procédure de désintéressement du marché (le « Désintéressement ») pendant cinq jours de bourse consécutifs au même prix que celui qui sera versé à ICMI et à Pathé dans le cadre du rachat hors marché, soit 7,50 euros par OCEANE.</p> <p>Le rachat des OCEANE d'ICMI et de Pathé aura lieu après la clôture d'Euronext Paris le même jour que celui du règlement-livraison de la présente augmentation de capital, soit le 18 juin 2015 (selon le calendrier indicatif), et sous la condition suspensive de la réalisation de la présente augmentation de capital.</p> <p>Il est précisé qu'en l'absence de réalisation de la présente augmentation de capital, la Société n'envisagerait pas de procéder à l'Opération de Rachat. L'absence de réalisation de la présente augmentation de capital pourrait notamment être constatée en cas de résiliation du contrat de garantie.</p> <p>La durée du Désintéressement de cinq jours de bourse consécutifs débutera le jour de bourse suivant le règlement-livraison du rachat hors marché des OCEANE d'ICMI et Pathé, soit du 19 juin 2015 au 25 juin 2015 (inclus) (selon le calendrier indicatif).</p> <p>Les OCEANE acquises lors de l'Opération de Rachat seront annulées par la Société.</p> <p>Le prix global du rachat des OCEANE détenues par ICMI et Pathé s'élève à 19 960 957,50 euros. Si l'intégralité des autres porteurs participent au Désintéressement, le montant total à décaisser par la Société pour le rachat de toutes les OCEANE en circulation sera de 24 822 742,50 euros. Si seulement les OCEANE d'ICMI et de Pathé sont rachetées, et en l'absence de conversion des OCEANE restant en circulation d'ici leur échéance au 28 décembre 2015, la Société devra alors rembourser un montant en principal de 19 322 206,86 euros, plus 638 750,64 euros d'intérêts.</p>
		<p>16</p>

		Le solde du produit net de l'augmentation de capital sera donc, après rachat et/ou remboursement des OCEANE (et versement des intérêts), compris entre un montant de 25 969 897,49 euros et 30 831 682,49 euros.
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Nombre d'actions nouvelles à émettre</p> <p>33 103 215 actions nouvelles.</p> <p>Prix de souscription des actions nouvelles</p> <p>1,60 euro par action (1,52 euro de valeur nominale et 0,08 euro de prime d'émission), à libérer intégralement en espèces au moment de la souscription.</p> <p>Le prix représente une décote faciale de 66,24% par rapport au cours de clôture de l'action OL Groupe le jour de bourse précédant le visa de l'AMF sur le Prospectus (4,74 euros au 25 mai 2015).</p>

		<p>Date de jouissance des actions nouvelles</p> <p>1^{er} juillet 2014 ; les actions nouvelles seront entièrement fongibles, dès leur règlement-livraison, avec les actions existantes.</p> <p>Droit préférentiel de souscription</p> <p>La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 27 mai 2015, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ; et (ii) aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.</p> <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à titre irréductible, à raison de 5 actions nouvelles pour 2 actions existantes possédées. 2 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 5 actions nouvelles au prix de 1,60 euro par action ; et - à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible. <p>Les droit préférentiels de souscription seront détachés le 28 mai 2015 et négociés sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 9 juin 2015, sous le code ISIN FR0012758753.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription détachés des 313 498 actions auto-détenues de la Société à la date du Prospectus, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce.</p> <p>La faculté d'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux OCEANE et aux obligations subordonnées remboursables en actions nouvelles ou existantes (« OSRANE »), a été suspendue à compter du 22 mai 2015 à 00h00 pour une durée maximum de 3 mois conformément aux dispositions légales et réglementaires. Cette suspension a fait l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO) du 13 mai 2015 de la notice prévue par l'article R. 225-133 du Code commerce. La reprise de la faculté d'exercice est prévue pour le 19 juin 2015 à 00h00 et fera l'objet d'une nouvelle publication au BALO.</p> <p>Valeur théorique du droit préférentiel de souscription</p> <p>2,24 euros (sur la base du cours de clôture de l'action OL Groupe le 25 mai 2015, soit 4,74 euros).</p> <p>Le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 35,92% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.</p>
--	--	--

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 28 mai 2015 et le 9 juin 2015 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non-exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 9 juin 2015 à la clôture de la séance de bourse et le reclassement, le cas échéant, par Natixis des actions n'ayant pas été souscrites par exercice des droits préférentiels de souscription ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité ou autre montant aux titulaires de droits préférentiels de souscription non exercés.

Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration

Engagements et intentions de souscription

ICMI s'est engagée de manière irrévocable à souscrire à l'augmentation de capital en exerçant la totalité des 4.524.008 droits préférentiels de souscription qui seront détachés des 4.524.008 actions OL Groupe qu'elle détient, représentant la souscription de 11 310 020 Actions Nouvelles.

Pathé s'est engagée de manière irrévocable à souscrire à l'augmentation de capital en exerçant la totalité des 3.954.683 droits préférentiels de souscription qui seront détachés des 3.954.683 actions OL Groupe qu'elle détient, représentant la souscription de 9 886 705 Actions Nouvelles.

A la date du présent Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Engagements d'abstention et conservation d'ICMI et Pathé

A compter de la date du présent Prospectus et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital (sous réserve de certaines exceptions usuelles).

Cession potentielle d'OSRANE

Par ailleurs, ICMI et Pathé se réservent la possibilité de convenir, notamment avant la date de règlement-livraison de la présente augmentation de capital, d'une cession d'OSRANE par ICMI à Pathé pour une quantité et à un prix à convenir entre les parties.

Garantie

L'émission des actions nouvelles fait l'objet d'un contrat de garantie portant sur la totalité des Actions Nouvelles (autre que la quote-part faisant l'objet d'engagements de souscription visés ci-dessus) en date du 26 mai 2015 entre la Société et Natixis (le « **Garant** »), agissant en qualité de Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre. Ce contrat de garantie pourra être résilié à tout moment par le Garant jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, dans certaines circonstances. La garantie donnée au titre de ce contrat ne constitue pas une garantie de

	<p>bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En cas de résiliation de la garantie par Natixis l'augmentation de capital serait annulée.</p>
	<p>Pays dans lesquels l'offre sera ouverte</p> <p>En France exclusivement.</p> <p>Restrictions applicables à l'offre</p> <p>La diffusion du Prospectus, la vente des actions et des droits préférentiels de souscription, ainsi que la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.</p> <p>Le Prospectus, ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans le pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement.</p> <p>Intermédiaires financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actionnaires au porteur : les souscriptions seront reçues par les intermédiaires financiers teneurs de compte. - Actionnaires au nominatif administré : les souscriptions seront reçues par les intermédiaires financiers teneurs de compte et par CM-CIC Securities, 6 avenue de Provence 75009 Paris. - Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par CM-CIC Securities, 6 avenue de Provence 75009 Paris. <p>Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CM-CIC Securities, 6 avenue de Provence 75009 Paris, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.</p> <p>Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre de l'augmentation de capital et <i>Dealer Manager</i> du Désintéressement</p> <p>Natixis 30 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris</p>

		<p>Calendrier indicatif</p> <p>13 mai 2015 Publication au BALO de l'avis de suspension de la faculté d'exercice des droits attachés aux OCEANE et aux OSRANE</p> <p>22 mai 2015 Début de la période de suspension de la faculté d'exercice des droits attachés aux OCEANE et aux OSRANE</p> <p>26 mai 2015 Visa de l'AMF sur le Prospectus</p> <p>Signature du contrat de garantie</p> <p>27 mai 2015 Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital, les modalités de l'Opération de Rachat et celles de mise à disposition du Prospectus</p> <p>Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'augmentation de capital</p> <p>28 mai 2015 Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris</p>
--	--	--

		<p>9 juin 2015 Clôture de la période de souscription – Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris</p> <p>16 juin 2015 Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant les résultats des souscriptions</p> <p>Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible</p> <p>18 juin 2015 Emission des actions nouvelles - Règlement-livraison des actions nouvelles</p> <p>Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris</p> <p>Règlement-livraison du rachat hors marché des OCEANE d'ICMI et de Pathé</p> <p>19 juin 2015 Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant la mise en œuvre du Désintéressement</p> <p>Reprise de la faculté d'exercice des OCEANE et des OSRANE</p> <p>Ouverture du Désintéressement</p> <p>25 juin 2015 Clôture du Désintéressement</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le montant total des OCEANE rachetées dans le cadre de l'Opération de Rachat</p> <p>29 juin 2015 Dernier règlement-livraison du Désintéressement</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'offre	<p>Le Garant et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés de son Groupe, à ses actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>En particulier Natixis agit en qualité de prêteur dans le cadre d'une ligne de crédit syndiqué d'exploitation d'un montant total de 34 millions d'euros ayant pour échéance finale le 30 septembre 2017, conclue avec la filiale de la Société, Olympique Lyonnais SAS le 27 juin 2014.</p>

E.5	Personne ou entité offrant de vendre ses actions / convention de blocage	<p>Personne ou entité offrant de vendre ses actions</p> <p>Sans objet.</p> <p>Engagement d'abstention de la Société</p> <p>A compter de la date du présent Prospectus et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital (sous réserve de certaines exceptions usuelles).</p>																								
E.6	Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'émission	<p>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2014 tels qu'ils ressortent des comptes consolidés semestriels au 31 décembre 2014 (non audités), et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus sera la suivante :</p> <table data-bbox="933 884 1396 1444"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Quote-part des capitaux propres (en euros)</th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;"><u>Base non diluée</u></th> <th style="text-align: center;"><u>Base diluée</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles de la présente émission</td> <td style="text-align: center;">7,32</td> <td style="text-align: center;">2,19</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 33 103 215 actions nouvelles de la présente émission</td> <td style="text-align: center;">3,16</td> <td style="text-align: center;">1,36</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 33 103 215 actions nouvelles et rachat de l'ensemble des OCEANE détenues par ICMI et Pathé et annulation de celles-ci</td> <td style="text-align: center;">3,16</td> <td style="text-align: center;">1,26</td> </tr> </tbody> </table> <p>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à la présente émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus) sera la suivante :</p> <table data-bbox="933 1792 1396 2004"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Participation de l'actionnaire</th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;"><u>Base non diluée</u></th> <th style="text-align: center;"><u>Base diluée</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles de la présente émission</td> <td style="text-align: center;">1%</td> <td style="text-align: center;">0,24%</td> </tr> </tbody> </table>		Quote-part des capitaux propres (en euros)			<u>Base non diluée</u>	<u>Base diluée</u>	Avant émission des actions nouvelles de la présente émission	7,32	2,19	Après émission de 33 103 215 actions nouvelles de la présente émission	3,16	1,36	Après émission de 33 103 215 actions nouvelles et rachat de l'ensemble des OCEANE détenues par ICMI et Pathé et annulation de celles-ci	3,16	1,26		Participation de l'actionnaire			<u>Base non diluée</u>	<u>Base diluée</u>	Avant émission des actions nouvelles de la présente émission	1%	0,24%
	Quote-part des capitaux propres (en euros)																									
	<u>Base non diluée</u>	<u>Base diluée</u>																								
Avant émission des actions nouvelles de la présente émission	7,32	2,19																								
Après émission de 33 103 215 actions nouvelles de la présente émission	3,16	1,36																								
Après émission de 33 103 215 actions nouvelles et rachat de l'ensemble des OCEANE détenues par ICMI et Pathé et annulation de celles-ci	3,16	1,26																								
	Participation de l'actionnaire																									
	<u>Base non diluée</u>	<u>Base diluée</u>																								
Avant émission des actions nouvelles de la présente émission	1%	0,24%																								

		Après émission de 33 103 215 actions nouvelles de la présente émission	0,29%	0,11%
		Après émission de 33 103 215 actions nouvelles et rachat de l'ensemble des OCEANE détenues par ICMI et Pathé et annulation de celles-ci	0,29%	0,11%
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Émetteur	Sans objet.		

TABLE DES MATIERES

1.	PERSONNES RESPONSABLES	27
	1.1 Responsable du Prospectus	27
	1.2 Attestation du responsable du Prospectus	27
	1.3 Responsable de l'information financière	27
2.	FACTEURS DE RISQUE	27
	2.1 Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité	28
	2.2 Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée	28
	2.3 Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription	28
	2.4 La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement	28
	2.5 En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur	29
	2.6 Le contrat de garantie pourrait être résilié	29
3.	INFORMATIONS DE BASE	29
	3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net	29
	3.2 Capitaux propres et endettement	29
	3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	30
	3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit	31
4.	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE REGLEMENTE EURONEXT A PARIS	32
	4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	32
	4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	32
	4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions	32
	4.4 Devise d'émission	32
	4.5 Droits attachés aux actions nouvelles	33
	4.6 Autorisations	34
	4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles	37
	4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles	37
	4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques	37
	4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	38
	4.11 Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société	38
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	41
	5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	41
	5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	47
	5.3 Prix de souscription	50
	5.4 Placement et prise ferme	51
6.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	53
	6.1 Admission aux négociations	53
	6.2 Place de cotation	53
	6.3 Offres simultanées d'actions de la Société	53
	6.4 Contrat de liquidité	53
	6.5 Stabilisation - Intervention sur le marché	53
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	53
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	54
9.	DILUTION	54
	9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres	54

9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	54
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	55
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	55
10.2	Responsables du contrôle des comptes	55
10.3	Rapport d'expert	56
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	56
10.5	Mise à jour de l'information concernant la Société	56

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Jean-Michel Aulas
Président-Directeur Général

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

La lettre de fin de travaux ne contient ni observation ni réserves.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2014, présentés dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 30 octobre 2014, sous le numéro D.14-1029 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant page 140 du document de référence 2013-2014.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2013, présentés dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 30 octobre 2013, sous le numéro D.13-1013, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant page 143 du document de référence 2012-2013.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2012, présentés dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 30 octobre 2012, sous le numéro D. 12-0951 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant page 109 du document de référence 2011-2012. »

Président-Directeur Général
Jean-Michel Aulas

1.3 Responsable de l'information financière

Thierry Sauvage
Directeur Général non mandataire social
OL Groupe
350, avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon
Tel : +33 4 26 29 67 00
Fax : +33 4 26 29 67 13
Email : dirfin@olympiquelyonnais.com

2. FACTEURS DE RISQUE

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs), et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le Document de Référence et dans l'Actualisation. Les investisseurs doivent lire attentivement ces facteurs de risque. En complément des facteurs de risques décrits dans le Document de Référence et dans l'Actualisation, le lecteur est invité à prendre en considération les facteurs de risque relatifs aux valeurs mobilières émises figurant ci-après.

2.1 Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n’offrir qu’une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu’un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse de prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

2.2 Les actionnaires qui n’exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n’exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

2.3 Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l’émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l’opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l’exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l’exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

2.4 La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d’importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence, tel que mis à jour par l’Actualisation, faisant partie du Prospectus, ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Des ventes d’actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s’agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s’agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l’action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d’actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l’anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s’agissant des actions ou pendant la période de souscription s’agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou

la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

2.5 En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

2.6 Le contrat de garantie pourrait être résilié

Le contrat de garantie de l'émission pourra être résilié à tout moment par Natixis jusqu'à (et y compris) la réalisation effective du règlement-livraison de l'émission dans certaines circonstances (voir paragraphe 5.4.3 ci-après). En conséquence, si le contrat de garantie était résilié, l'augmentation de capital serait alors annulée et les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché auraient alors acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet, ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net

Il est rappelé que dans le cadre du contrat de crédit syndiqué d'exploitation du 27 juin 2014, ICMI et Pathé, en leur qualité de principaux titulaires des OCEANE, se sont engagés à approuver sous certaines conditions le refinancement de leurs créances au titre desdites OCEANE afin qu'elles ne fassent pas l'objet d'un remboursement à ICMI et Pathé avant le 31 décembre 2017. La Société s'est ainsi engagée à mettre en place, un refinancement des OCEANE avant le 15 septembre 2015. Si la présente augmentation de capital n'était pas réalisée, la Société, ICMI et Pathé procéderaient néanmoins d'ici le 15 septembre 2015 au refinancement des OCEANE d'ICMI et de Pathé, conformément aux engagements pris envers les banques du crédit syndiqué. La Société atteste donc que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe avant augmentation de capital objet de la présente note d'opération est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'*European Securities and Markets Authority* (ESMA/2013/319), le tableau ci-dessous présente la situation (non auditée) des capitaux propres consolidés au 31 mars 2015, et de l'endettement financier net consolidé au 31 mars 2015, établie selon le référentiel IFRS.

(en milliers d'euros)

Capitaux propres et endettement au 31 mars 2015

Total des dettes financières courantes	29 757
- faisant l'objet de garanties et/ou nantissements.....	979
- sans garantie ni nantissement.....	28 778
Total des dettes financières non courantes	171 546
- faisant l'objet de garanties et/ou nantissements.....	170 976
- sans garantie ni nantissement.....	570
Capitaux propres part du Groupe	103 844
- Capital social.....	20 127
- Primes.....	102 865
- Autres réserves.....	(19 148)

(en milliers d'euros)

Endettement Financier net au 31 mars 2015

A. Trésorerie.....	19 606
B. Valeurs mobilières et dépôts à terme.....	8 807
C. Titres de placement.....	0
D. Trésorerie et équivalent de trésorerie (A+B+C)	28 413
E. Créances financières à court terme	7 949
F. Dettes bancaires à court terme.....	2 074
F'. Dettes sur contrats joueurs à court terme.....	3 371
G. Part à moins d'un an des dettes financières à moyen et long termes.....	507
H. Autres dettes financières à court terme.....	23 805
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	29 757
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(6 606)
K. Emprunts bancaires à plus d'un an.....	67 876
K'. Dettes sur contrats joueurs à plus d'un an.....	0
L. Obligations émises.....	103 671
M. Autres emprunts à plus d'un an.....	0
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	171 547
O. Endettement financier net (J+N)	164 941

Au 31 décembre 2014, le poste « Emprunts & dettes financières à plus d'un an » s'élevait à 31,7 millions d'euros (voir paragraphe B.7 du Résumé du Prospectus). Au 31 mars 2015, ce poste (qui correspond à la ligne « K. Emprunts bancaires à plus d'un an » dans le tableau ci-dessus) s'élevait à 67,9 millions d'euros. Cette évolution est essentiellement due au premier tirage, pour un montant de 34 millions d'euros, effectué sur le crédit mini-perm de 136,5 millions d'euros destiné au financement partiel du Grand Stade signé le 26 juillet 2013 (voir Note 4.7.2 aux Comptes consolidés semestriels résumés au 31 décembre 2014 figurant dans l'Actualisation).

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés de son groupe, ses actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

En particulier Natixis agit en qualité de prêteur dans le cadre d'une ligne de crédit syndiqué d'exploitation d'un montant total de 34 millions d'euros ayant pour échéance finale le 30 septembre 2017, conclue avec la filiale de la Société, Olympique Lyonnais SAS le 27 juin 2014.

3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit

Le montant net estimé du produit de l'augmentation de capital s'élève à 50 792 639,99 euros.

La totalité du produit net de l'émission sera affecté (i) au rachat des OCEANE, conformément aux engagements pris par la Société soutenue par ses principaux actionnaires, le 27 juin 2014, dans le cadre de la signature du nouveau crédit syndiqué d'exploitation du Groupe, les fonds seront ainsi affectés au rachat des OCEANE puis au remboursement à l'échéance des OCEANE qui n'auraient pas été rachetées (ii) au développement du Groupe, notamment à la construction des nouveaux centres de formation et d'entraînement regroupés à Meyzieu et Décines, ainsi qu'à des travaux d'aménagement et de décoration intérieure du Grand Stade et (iii), pour le solde, aux besoins généraux du Groupe.

Le rachat des OCEANE précité (l'« **Opération de Rachat** ») consistera (i) en un rachat hors marché, conformément à des conventions de rachat signées le 26 mai 2015, des 1 417 462 OCEANE détenues par ICMI et des 1 243 999 OCEANE détenues par Pathé (représentant ensemble environ 80% des 3 309 699 OCEANE en circulation) au prix de 7,50 euros par OCEANE, correspondant au montant du nominal (7,26 euros) majoré des intérêts courus non-échus jusqu'à la date de règlement-livraison de ce rachat (cette date exclue) (0,24 euro) et (ii) en une procédure de désintéressement du marché (le « Désintéressement ») pendant cinq jours de bourse consécutifs au même prix que celui qui sera versé à ICMI et à Pathé dans le cadre du rachat hors marché, soit 7,50 euros par OCEANE.

Le rachat des OCEANE d'ICMI et de Pathé aura lieu après la clôture d'Euronext Paris le même jour que celui du règlement-livraison de la présente augmentation de capital, soit le 18 juin 2015 (selon le calendrier indicatif), et sous la condition suspensive de la réalisation de la présente augmentation de capital.

Il est précisé qu'en l'absence de réalisation de la présente augmentation de capital, la Société n'envisagerait pas de procéder à l'Opération de Rachat. L'absence de réalisation de la présente augmentation de capital pourrait notamment être constatée en cas de résiliation du contrat de garantie.

La durée du Désintéressement de cinq jours de bourse consécutifs débutera le jour de bourse suivant le règlement-livraison du rachat hors marché des OCEANE d'ICMI et Pathé, soit du 19 juin 2015 au 25 juin 2015 (inclus) (selon le calendrier indicatif).

Les OCEANE acquises lors de l'Opération de Rachat seront annulées par la Société.

Le prix global du rachat des OCEANE détenues par ICMI et Pathé s'élève à 19 960 957,50 euros. Si l'intégralité des autres porteurs participent au Désintéressement, le montant total à décaisser par la Société pour le rachat de toutes les OCEANE en circulation sera de 24 822 742,50 euros. Si seulement les OCEANE d'ICMI et de Pathé sont rachetées, et en l'absence de conversion des OCEANE restant en circulation d'ici leur échéance au 28 décembre 2015, la Société devra alors rembourser un montant en principal de 19 322 206,86 euros, plus 638 750,64 euros d'intérêts.

Le solde du produit net de l'augmentation de capital sera donc, après rachat et/ou remboursement des OCEANE (et versement des intérêts), compris entre un montant de 25 969 897,49 euros et 30 831 682,49 euros.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE REGLEMENTE EURONEXT A PARIS

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance au 1^{er} juillet 2014 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») (compartiment C) à compter du 18 juin 2015. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0010428771.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en comptes-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CM-CIC Securities, 6 avenue de Provence 75009 Paris, mandaté par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et CM-CIC Securities, 6 avenue de Provence 75009 Paris, mandaté par la Société pour les titres nominatifs administrés ; et
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres le 18 juin 2015.

4.4 Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actions nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Les actions nouvelles émises donneront droit, au titre de l'exercice 2014 et des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

Le paiement des intérêts et dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par l'assemblée générale et, à défaut, par le conseil d'administration, dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice social, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête à la demande du conseil d'administration.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

Le conseil d'administration peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les dividendes, dans les conditions prévues par la loi (article L. 232-12 du Code de commerce).

Les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce). L'article 11 des statuts de la Société accorde un droit de vote double à toutes les actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins et prévoit qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Conformément à l'article 10 des statuts, outre les seuils prévus par les lois et les règlements applicables, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, directement ou indirectement au travers d'une ou plusieurs sociétés qu'elle contrôle majoritairement, un pourcentage de participation supérieur ou égal à 2% du capital social et/ou des droits de vote est tenue d'informer la Société de la détention de chaque fraction de 2% du capital et/ou des droits de vote jusqu'à 33% dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du

ou desdits seuils, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à son siège social, en précisant le nombre total d'actions ou de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient, directement mais aussi, du nombre d'actions ou de droits de vote assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés par cette personne en vertu de l'article L. 233-9 du Code de commerce.

En cas de non-respect de cette obligation d'information, tout actionnaire de la Société pourra demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, soient privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être délégués par l'actionnaire défaillant.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Autres dispositions

Conformément à l'article 9 des statuts, la Société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions légales prévues en matière d'identification des actionnaires et d'identification des titres conférant, immédiatement ou à terme, droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, conformément aux articles L. 228-1 et L. 228-2 du Code de Commerce.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale ayant autorisé l'émission

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 10 décembre 2013 a adopté la résolution suivante :

« Deuxième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, dans le cadre des dispositions des articles L.

225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et pour une durée de vingt-six mois, à augmenter le capital social et à émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance le tout en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, et tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international.

Ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris les obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

L'utilisation de la présente autorisation ne pourra conduire à une augmentation du capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant nominal de 90 millions d'euros (ou sa contrevaletur) compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créance ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 200 millions d'euros (ou de sa contrevaletur), compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

Les actionnaires ont un droit de préférence à la souscription des valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente autorisation qui s'exercera à titre irréductible et, si le Conseil le décide, à titre réductible. La décision de l'Assemblée Générale emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

En cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil d'Administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera soit limiter le montant de l'émission des valeurs mobilières au montant des souscriptions reçues sous réserve que ce montant représente au moins les trois-quarts de l'émission décidée s'il s'agit d'une émission d'actions ordinaires nouvelles, soit offrir au public tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, soit répartir librement tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, le Conseil d'Administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre-elles seulement.

L'Assemblée Générale autorise également le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, à utiliser la présente délégation pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société Olympique Lyonnais Groupe détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les émissions de valeurs mobilières de son choix, la libération pouvant s'effectuer en espèces et/ou par compensation de créances, en déterminer les caractéristiques, en fixer les modalités de l'émission et de leur libération, en constater la réalisation et procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute

augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également porter la réserve au dixième du nouveau capital.

Le Conseil d'Administration, pourra notamment:

- fixer les caractéristiques des émissions d'actions à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission) les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;*
- arrêter le nombre et les caractéristiques des bons de souscription d'actions et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;*
- plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attributions d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la société Olympique Lyonnais Groupe et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;*
- fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la société Olympique Lyonnais Groupe reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, qu'elle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission ;*
- décider, conformément à la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire relative à l'autorisation octroyée au Conseil d'Administration de procéder à l'achat d'actions de la Société et dans le cadre des autorisations de programme de rachat antérieures, d'utiliser les actions acquises pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente autorisation ;*
- prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières émises requises par les dispositions légales et réglementaires ;*
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;*
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions, valeurs mobilières et bons créés.*

Le Conseil d'Administration déterminera dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les règles d'ajustement à observer si la société Olympique Lyonnais Groupe procédait à de nouvelles opérations financières rendant nécessaires de tels ajustements pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières émises antérieurement ; le montant de l'autorisation d'augmenter le capital de 90 millions d'euros prévu à la présente résolution sera éventuellement augmenté du

montant nominal des titres à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires desdites valeurs.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 décembre 2012 dans sa deuxième résolution. »

4.6.2 Décisions du conseil d'administration

Lors de sa réunion du 4 mai 2015, le conseil d'administration a approuvé (i) le principe d'une augmentation de capital d'un montant maximum, prime d'émission incluse, de 52 millions d'euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (ii) la suspension de l'exercice des droits d'attribution d'action attachés aux OCEANE et aux OSRANE et (iii) l'opération de rachat des OCEANE par la Société et le prix de rachat des OCEANE.

Lors de sa réunion du 26 mai 2015, le conseil d'administration a, notamment, (i) arrêté les termes définitifs de l'augmentation de capital pour un montant nominal de 50 316 886,80 euros par émission de 33 103 215 actions nouvelles au prix unitaire de 1,60 euro chacune, soit une augmentation de capital totale, prime d'émission incluse, de 52 965 144 euros ; et (ii) fixé au 18 juin à 23h59 la date de fin de la période de suspension et par conséquent au 19 juin à 00h00 la date de reprise effective de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux OCEANE et aux OSRANE.

4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 18 juin 2015.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital social de la Société.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'un projet d'offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur Etat de résidence.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

(a) Prélèvement de 21 %

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (« CGI »), sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement non libératoire au taux de 21 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables

soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Il constitue un acompte d'impôt sur le revenu et est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au titre de laquelle il a été opéré. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

Le prélèvement ne s'applique pas aux revenus afférents à des titres détenus dans le cadre d'un PEA.

En cas de paiement de dividende hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif, voir en outre la section 4.11.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France », 4^{ème} alinéa de la présente note d'opération. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

(b) Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement de 21 % soit ou non applicable, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2 %.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

4.11.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront soumis à aucune retenue à la source.

En cas de paiement de dividende hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif, voir en outre la section 4.11.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France », 4^{ème} alinéa de la présente note d'opération.

4.11.1.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, le présent paragraphe résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'un établissement stable ou d'une base fixe en France, et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé par le 1 de l'article 187 du CGI, à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et lorsque le dividende ouvre droit à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les conditions prévues par le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20), et (iii) à 30 % dans les autres cas.

En outre, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % lorsque les dividendes sont payés hors de France dans un Etat ou territoire « non coopératif » au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des Etats et territoires non coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement. La liste au 1^{er} janvier 2014 a été mise à jour par l'arrêté du 17 janvier 2014 (Journal Officiel du 19 janvier 2014). Les investisseurs qui pourraient être concernés par cette mesure sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales. Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par le bulletin officiel des finances publiques du 12

septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Sous réserve du respect des conditions de l'article 119 ter du CGI, la retenue à la source peut également être supprimée pour les actionnaires personnes morales résidents dans la Communauté européenne

En outre, à condition de détenir les titres de la Société pendant au moins deux ans et d'être privé de toute possibilité d'imputation de la retenue à la source dans leur état de résidence, les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20150401).

Par ailleurs, et sous réserve du paiement dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, aucune retenue à la source n'est applicable aux dividendes distribués à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant les deux conditions suivantes :

- lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ;
- présenter des caractéristiques similaires à celles des organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier.

Les stipulations de la convention d'assistance administrative mentionnée ci-dessus doivent effectivement permettre à l'administration fiscale d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif de droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des conditions prévues pour bénéficier de l'exonération de retenue à la source.

Les conditions de cette exonération ont été détaillées dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 août 2013 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70).

Il appartient aux investisseurs concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier des cas d'exonération rappelés ci-dessus.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'offre

L'augmentation de capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 5 actions nouvelles pour 2 actions existantes d'une valeur nominale de 1,52 euro chacune (voir paragraphe 5.1.3).

Chaque actionnaire recevra le 28 mai 2015 un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 27 mai 2015.

Deux droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 5 actions nouvelles de 1,52 euro de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 9 juin 2015 à la clôture de la séance de bourse et le reclassement, le cas échéant, par Natixis des actions n'ayant pas été souscrites par exercice des droits préférentiels de souscription ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité ou autre montant aux titulaires de droits préférentiels de souscription non exercés.

Suspension de la faculté d'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux OCEANE et aux OSRANE

La faculté d'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux OCEANE et aux obligations subordonnées remboursables en actions nouvelles ou existantes (« OSRANE »), a été suspendue à compter du 22 mai 2015 à 00h00, et pendant une période maximum de trois mois conformément aux dispositions légales et réglementaires. Cette suspension a fait l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO) du 13 mai 2015 de la notice prévue par l'article R. 225-133 du Code commerce. La reprise de la faculté d'exercice des OCEANE et des OSRANE est prévue pour le 19 juin 2015 à 00h00 et fera l'objet d'une nouvelle publication au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO).

Préservation des droits des titulaires d'OCEANE et d'OSRANE

Les droits d'attribution d'actions des porteurs des OCEANE et des OSRANE qui n'auront pas été exercés avant le 22 mai 2015 seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires.

5.1.2 Montant de l'émission

Le montant total de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, s'élève à 52 965 144 euros (dont 50 316 886,80 euros de nominal et 2 648 257,20 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 33 103 215 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 1,60 euro (constitué de 1,52 euro de nominal et 0,08 euro de prime d'émission). Les frais d'émission seront imputés sur la prime d'émission.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2013 et de la décision du conseil d'administration du 26 mai 2015, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, les actions non souscrites par ICMI et Pathé, au titre de leur engagement de souscription décrit ci-dessous, ou par d'autres actionnaires ou cessionnaires de DPS, seront souscrites par Natixis au titre du contrat de garantie signée avec la société (voir paragraphe 5.4.3). La présente augmentation de capital ne serait pas réalisée et les souscriptions seraient rétroactivement annulées si le contrat de garantie était résilié par Natixis.

ICMI, actionnaire à hauteur de 34,17 % du capital social de Société, et Pathé, actionnaire à hauteur de 29,87 % du capital social de la Société, ont déclaré à la Société leur intention de souscrire à la présente émission à hauteur de 100% de leur quote-part et que le solde fait l'objet d'une garantie par Natixis.

5.1.3 Période et procédure de souscription

5.1.3.1 Période de souscription

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 28 mai 2015 au 9 juin 2015 inclus.

5.1.3.2 Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence (voir paragraphe 5.1.1) :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 27 mai 2015, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 28 mai 2015,
- et aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 5 actions nouvelles de 1,52 euro de nominal pour 2 actions existantes possédées (2 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 5 actions nouvelles au prix de 1,60 euro par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action OL Groupe ex-droit – Décotes du prix d'émission des actions nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action OL Groupe le 25 mai 2015, soit 4,74 euros :

- le prix d'émission des actions nouvelles de 1,60 euro fait apparaître une décote faciale de 66,24%,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 2,24 euros,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 2,50 euros,
- le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 35,92% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

5.1.3.3 Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 28 mai 2015 et le 9 juin 2015 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit et le reclassement, le cas échéant, par Natixis des actions n'ayant pas été souscrites par exercice des droits préférentiels de souscription ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité ou autre montant aux titulaires de droits préférentiels de souscription non exercés.

5.1.3.4 Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 313 498 actions auto-détenues de la Société seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce.

5.1.3.5 Calendrier indicatif

13 mai 2015	Publication au BALO de l'avis de suspension de la faculté d'exercice des droits attachés aux OCEANE et aux OSRANE
22 mai 2015	Début de la période de suspension de la faculté d'exercice des droits attachés aux OCEANE et aux OSRANE
26 mai 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus Signature du contrat de garantie
27 mai 2015	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital, les modalités de l'Opération de Rachat et celles de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'augmentation de capital
28 mai 2015	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
9 juin 2015	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
16 juin 2015	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant les résultats des souscriptions Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
18 juin 2015	Emission des actions nouvelles - Règlement-livraison des actions nouvelles Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris Règlement-livraison du rachat hors marché des OCEANE d'ICMI et Pathé
19 juin 2015	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant la mise en œuvre du Désintéressement Reprise de la faculté d'exercice des OCEANE et des OSRANE Ouverture du Désintéressement
25 juin 2015	Clôture du Désintéressement Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le montant total des OCEANE rachetées dans le cadre de l'Opération de Rachat
29 juin 2015	Dernier Règlement-livraison du Désintéressement

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

L'émission des actions nouvelles fait l'objet d'un contrat de garantie portant sur la totalité (autre que la quote-part faisant l'objet d'engagements de souscription par ICMI et Pathé (voir paragraphe 5.2.2 ci-dessous) en date du 26 mai 2015 entre la Société et Natixis (le « **Garant** »), agissant en qualité de Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre. Ce contrat de garantie pourra être résilié à tout moment par le Garant jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, dans certaines circonstances. La garantie donnée au titre de ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. La présente augmentation de capital ne serait pas réalisée et les souscriptions seraient rétroactivement annulées si le contrat de garantie était résilié par Natixis (voir paragraphes 5.1.2 et 5.4.3).

5.1.5 Réduction de la souscription

Cette augmentation de capital est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 5 actions nouvelles pour 2 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

5.1.6 Montant minimum et maximum d'une souscription

Cette augmentation de capital étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 5 actions nouvelles nécessitant l'exercice de 2 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 9 juin 2015 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 9 juin 2015 inclus auprès de CM-CIC Securities, 6 avenue de Provence 75009 Paris.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CM-CIC Securities, 6 avenue de Provence 75009 Paris, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 18 juin 2015.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions à titre irréductible et réductible, le cas échéant, sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises (en indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible).

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégories d'investisseurs – Pays dans lesquels l'offre a été ouverte – Restrictions applicables à l'offre

a) Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des actions nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.2.

b) Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

c) Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus.

Tels qu'utilisés dans le présent Prospectus, les termes « États-Unis d'Amérique » et « U.S. Person » sont définis par la Regulation S du U.S. Securities Act of 1933 des États-Unis d'Amérique (la « Régulation S »).

Toute personne (y compris les trustees et les nommées) recevant ce Prospectus ne peut le distribuer ou le transmettre qu'en conformité avec les lois et réglementations qui sont applicables au lieu de distribution ou de transmission.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation qui lui est applicable. Le Prospectus, ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en

conformité avec les lois et réglementations applicables localement et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Les paragraphes « Restrictions concernant les Etats membres de l'Espace économique européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 a été transposée », « Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique », et « Restrictions concernant le Royaume-Uni » ci-dessous ont pour unique objet de présenter un aperçu des réglementations susceptibles d'être applicables, respectivement, dans l'Espace économique européen, aux Etats-Unis d'Amérique, et au Royaume-Uni.

Restrictions concernant les Etats membres de l'Espace économique européen (autres que la France)

S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») ayant transposé la directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces Etats Membres. Par conséquent, les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans ces Etats Membres uniquement :

- (1) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- (2) à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou
- (3) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, (i) la notion d' « offre au public d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription » dans chacun des Etats Membres signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières émises par la Société de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acquérir ou de souscrire ces actions, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre concerné dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus, (ii) l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'Etat Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre) et l'expression « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE du 24 novembre 2010 et inclut toute mesure de transposition dans chaque Etat Membre.

Un établissement dépositaire dans un Etat Membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra informer ses clients actionnaires de la Société de l'attribution des droits préférentiels de souscription dans la mesure où il est tenu de le faire au titre de ses obligations contractuelles envers ses clients actionnaires et pour autant que la communication de cette information ne constitue pas une « offre au public » dans ledit Etat Membre. Un actionnaire de la Société situé dans un Etat Membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra exercer ses droits préférentiels de souscription pour autant qu'il n'aura pas été l'objet dans ledit Etat Membre d'une communication constituant une « offre au public » telle que définie ci-dessus.

Ces restrictions de vente concernant les Etats Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats Membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (*investment professionals*) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (*Financial Promotion*) Order 2005 (le « **Règlement** »), ou (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) du Règlement (sociétés à capitaux propres élevés ou « *high net worth companies* », associations non-immatriculées ou « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) aux personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »).

Toute invitation, offre ou contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription ne pourra être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription visés dans le présent Prospectus ne pourront être offerts ou émis au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent Prospectus ou l'une quelconque des informations qu'il contient. Les personnes en charge de la diffusion du présent Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du présent Prospectus.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Ni les actions nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au titre du U.S. Securities Act ou au titre d'une quelconque loi applicables aux valeurs mobilières d'un état ou d'une autre juridiction des Etats-Unis d'Amérique, et ne pourraient être repris, exercés ou faire l'objet d'une renonciation par, ou offerts, vendus, revendus, transférés ou livrés, directement ou indirectement, à des U.S. Persons à quelque endroit qu'elles se trouvent ou aux Etats-Unis d'Amérique, sauf au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement applicables selon le U.S. Securities Act et conformément aux lois applicables aux valeurs mobilières d'un état ou d'une autre juridiction des Etats-Unis d'Amérique.

Conformément à ce qui précède, la Société n'offre ni ne cède des droits préférentiels de souscription ou des actions nouvelles à des U.S. Persons à quelque endroit qu'elles se trouvent ou aux Etats-Unis d'Amérique à moins qu'une exemption aux obligations d'enregistrement selon le U.S. Securities Act ne s'applique et, selon certaines exceptions extrêmement limitées, ni la réception de ce Prospectus, ni le crédit des droits préférentiels de souscription au sein d'un compte-titres ne constitue ni ne constituera une offre ou une invitation à demander de, ou une offre ou une invitation à, souscrire tous droits préférentiels de souscription ou actions nouvelles à une quelconque U.S. Person ou aux Etats-Unis d'Amérique. Sous réserve de certaines exceptions extrêmement limitées, le Prospectus ne sera pas envoyé à un quelconque titulaire d'actions existantes ayant une adresse enregistrée aux Etats-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada (sous réserve de certaines exceptions), en Australie ou au Japon.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction

ICMI s'est engagée de manière irrévocable envers le Garant à souscrire à l'augmentation de capital en exerçant à titre irréductible la totalité des 4.524.008 droits préférentiels de souscription qui seront détachés des 4.524.008 actions OL Groupe qu'elle détient.

Pathé s'est engagée de manière irrévocable envers le Garant à souscrire à l'augmentation de capital en exerçant à titre irréductible la totalité des 3.954.683 droits préférentiels de souscription qui seront détachés des 3.954.683 actions OL Groupe qu'elle détient.

A la date du présent Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Cession potentielle d'OSRANE

Par ailleurs, ICMI et Pathé se réservent la possibilité de convenir, notamment avant la date de règlement-livraison de la présente augmentation de capital, d'une cession d'OSRANE par ICMI à Pathé pour une quantité et à un prix à convenir entre les parties.

5.2.3 Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.2, sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.4.3), de souscrire, sans possibilité de réduction, 5 actions nouvelles de 1,52 euro de nominal, au prix unitaire de 1,60 euro chacune, par lot de 2 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'actions nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir paragraphe 5.1.9).

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.2).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.2 seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

5.2.5 Sur-allocation et rallonge

Non applicable.

5.3 Prix de souscription

Le prix de souscription est de 1,60 euro par action, dont 1,52 euro de valeur nominale par action et 0,08 euro de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 1,60 euro par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.2) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4 Placement et prise ferme

5.4.1 Coordonnées du Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre de l'augmentation de capital et *Dealer Manager* du Désintéressement

Natixis agit en qualité de Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre de l'augmentation de capital et Dealer Manager du Désintéressement.

Natixis

30, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CM-CIC Securities, (6, avenue de Provence, 75009 Paris), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75009 Paris).

5.4.3 Garantie - Engagement d'abstention

Garantie

L'émission des actions nouvelles fait l'objet d'un contrat de garantie portant sur la totalité (autre que la quote-part faisant l'objet d'engagements de souscription visés au paragraphe 5.2.2 ci-dessus) en date du 26 mai 2015 entre la Société et le Garant, agissant en qualité de Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre. Ce contrat de garantie pourra être résilié à tout moment par le Garant jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, dans certaines circonstances. La garantie donnée au titre de ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En cas de résiliation de la garantie par Natixis, l'augmentation de capital serait annulée.

Engagements d'abstention et de conservation

Engagement d'abstention et de conservation de la Société

La Société s'est engagée envers le Garant, pendant une période débutant à la date de signature du contrat de garantie, le 26 mai 2015 et expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sauf accord écrit préalable du Garant, (i) à ne procéder à aucune émission, offre, prêt, mise en gage ou cession ou promesse de cession directe ou indirecte d'actions ou d'autres titres de capital de la Société ou d'autres valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement, à terme ou immédiatement, au capital de la Société (les « **Titres de Capital** »), ou une opération sur Titres de Capital ayant un effet économique similaire ou encore à une annonce publique de son intention de procéder à une telle opération ; et (ii) à ne consentir, ni offrir ou céder, directement ou indirectement, aucune option, aucun droit sur des Titres de Capital de la Société, ni procéder à aucune opération ayant un effet économique similaire ; étant précisé que sont exclues du champ d'application du (i) ci-dessus : (a) les droits de souscription et l'émission des Actions Nouvelles ; (b) toute opération effectuée dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société ; (c) l'émission de tout Titre de Capital dans le cadre du paiement du dividende en actions ; (d) l'émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre de la quatrième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2014 ; (e) l'émission d'actions gratuites au profit des salariés de la Société et de ses filiales ; et (f) les actions de la Société qui pourraient être remises ou émises sur exercice des OCEANE ou des OSRANE.

Engagement de conservation de ICMI

ICMI s'est engagée pendant une période débutant à la date de signature du contrat de garantie et expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sauf accord écrit préalable du Garant (lequel accord ne pourra être refusé de manière déraisonnable), (i) à ne procéder à aucune émission, offre, prêt, cession directement ou indirectement, d'actions de la Société ou d'instruments financiers liés aux actions de la Société, ou émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire ; (ii) à ne pas procéder, ou s'engager à procéder, à des opérations optionnelles ou de couverture ayant vocation ou effet probable de résulter, directement ou indirectement, en un transfert des actions de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire ; (iii) à ne pas créer de sûretés réelles, privilèges ou autres droits sur les actions de la Société qu'elle détient ; et (iv) à ne pas annoncer publiquement son intention de procéder à l'une ou l'autre des opérations visées aux (i), (ii) et (iii) ci-dessus. Cet engagement ne s'applique pas (a) aux transferts de titres de capital de la Société à toute entité contrôlée (au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce) par ICMI ou par l'actionnaire majoritaire de ICMI, pour autant que le ou les cessionnaire(s) recevant des titres de capital de la Société s'engage(nt) à les conserver jusqu'à la fin de la période expirant 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles ; (b) à la cession des OCEANE qu'elle détient dans le cadre de l'Opération de Rachat et (c) à la cession d'OSRANE qu'elle détient à la société Pathé.

Engagement de conservation de Pathé

Pathé s'est engagée pendant une période débutant à la date de signature du contrat de garantie et expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sauf accord écrit préalable du Garant (lequel accord ne pourra être refusé de manière déraisonnable), (i) à ne procéder à aucune offre, prêt, cession directement ou indirectement, d'actions de la Société, ou à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions ou autres titres de capital de la Société ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire ; (ii) à ne pas procéder, ou s'engager à procéder, à des opérations optionnelles ou de couverture ayant vocation ou effet de résulter, directement ou indirectement, en un transfert des actions de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire ; (iii) à ne pas créer de sûretés réelles, privilèges ou

autres droits sur les actions de la Société qu'elle détient ; et (iv) à ne pas annoncer publiquement son intention de procéder à l'une ou l'autre des opérations visées aux (i), (ii) et (iii) ci-dessus. Cet engagement ne s'applique pas (a) aux transferts de titres de capital de la Société à toute entité contrôlée (au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce) par Pathé ou par l'actionnaire majoritaire de Pathé, pour autant que le ou les cessionnaire(s) recevant des titres de capital de la Société s'engage(nt) à les conserver jusqu'à la fin de la période expirant 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles ; et (b) à la cession des OCEANE qu'elle détient dans le cadre de l'Opération de Rachat.

5.4.4 Date de signature du contrat de placement et de garantie

Un contrat de placement et de garantie a été signé le 26 mai 2015 avec Natixis.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 28 mai 2015 et négociés sur le marché réglementé Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 9 juin 2015, sous le code ISIN FR0012758753.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 28 mai 2015.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 18 juin 2015. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0010428771.

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris.

6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité

La Société a conclu le 15 février 2008 un contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

6.5 Stabilisation - Intervention sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission, seraient les suivants :

- produit brut : 52 965 144 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : 2 172 504,01 euros ;
- produit net estimé : 50 792 639,99 euros.

9. DILUTION

9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2014 tels qu'ils ressortent des comptes consolidés semestriels au 31 décembre 2014 (non audités), et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus sera la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles de la présente émission	7,32	2,19
Après émission de 33 103 215 actions nouvelles de la présente émission	3,16	1,36
Après émission de 33 103 215 actions nouvelles et rachat de l'ensemble des OCEANE d'ICMI et Pathé et annulation de celles-ci.....	3,16	1,26

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à la présente émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus) sera la suivante :

	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles de la présente émission	1%	0,24%
Après émission de 33 103 215 actions nouvelles de la présente émission.....	0,29%	0,11%
Après émission de 33 103 215 actions nouvelles et rachat de l'ensemble des OCEANE d'ICMI et Pathé et annulation de celles-ci.....	0,29%	0,11%

Incidence sur la répartition du capital

Répartition du capital avant la présente émission

Le tableau ci-dessous présente, à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 Mars 2015 et avant le règlement-livraison de la présente émission :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
ICMI	4 524 008	34,17	42,76
Pathé	3 954 683	29,87	29,57
Administrateurs	153 015	1,16	1,22
ND Investissement	149 341	1,12	1,41
Auto-détention	327 067	2,47	NA
Public	4 133 173	31,21	25,04
Total	13 241 287	100	100

(1) Hors droits de vote correspondant aux actions détenues par la Société.

Répartition du capital après la présente émission

Le tableau ci-dessous présente, à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 Mars 2015 et après le règlement-livraison de la présente émission :

Actionnaires	Nombre d'actions ⁽¹⁾	% du capital	% des droits de vote ⁽²⁾
ICMI	15 834 028	34,17	37,52
Pathé	13 841 388	29,87	29,75
Administrateurs	153 015	0,33	0,48
ND Investissement	522 691	1,12	1,24
Auto-détention	327 067	0,71	NA
Public	15 666 313	33,80	31,02
Total	46 344 502	100	100

(1) Hypothèse de calcul retenue : souscription par tous les autres actionnaires, en sus d'ICMI et de Pathé mais hors administrateurs, à 100% de leur quote-part.

(2) Hors droits de vote correspondant aux actions détenues par la Société.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux Comptes Titulaires

Cogeparc

12, quai du Commerce
69009 Lyon

Date de première nomination : Assemblée Générale du 22 mai 2000

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Cogeparc appartient au réseau PKF International, réseau de cabinets indépendants d'expertise comptable et d'audit. Cogeparc est membre de l'association technique Conseilance.

Orfis Baker Tilly

149, boulevard Stalingrad
69100 Villeurbanne

Date de première nomination : Assemblée Générale du 13 décembre 2004

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Orfis Baker Tilly est membre indépendant de Baker Tilly France (BTF), membre de Baker Tilly International (BTI). Orfis Baker Tilly est membre de l'association technique ATH.

Commissaires aux Comptes Suppléants

Cabinet Boulon

44 rue Léon Perrin
01000 Bourg-en-Bresse

Date de première nomination : Assemblée Générale du 14 décembre 2011

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Monsieur Olivier Brisac

149, boulevard Stalingrad
69100 Villeurbanne

Date de première nomination : Assemblée Générale du 13 décembre 2004

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5 Mise à jour de l'information concernant la Société

Voir l'Actualisation.